



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

**AFFAIRE N° 09-20260429**

**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES  
DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS (SMP)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix heures et vingt-sept minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 avril 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 27-20260429, puis n° 30 à n° 31-20260429 en partie à l'affaire n° 33-20260429, puis de l'affaire n° 34 à 39-20260429), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 29-20260429, en partie à l'affaire n° 33-20260429), et de celle de Monsieur IDMONT Corentin, le 3<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 32-20260429).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 42

Absents représentés : 06

Absents : 00

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429), BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429 et de l'affaire n° 22 à l'affaire n° 39-20260429), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

**- Commune de Saint-Philippe -**

TURPIN Clarita.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par LEBOT Dominique (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 39-20260429).

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, MUSSARD Harry représenté par LEBRETON Patrick, BENARD Fiona représentée par DAMOUR Colette (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 21-20260429).

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Camille CLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**AFFAIRE N° 09-20260429****CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CASUD  
AU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS (SMP)**

Le Président rappelle que par délibération n° 22 du 5 octobre 2011, le Conseil communautaire de la CASUD avait défini d'intérêt communautaire « *la participation au développement aéroportuaire : adhésion au syndicat mixte de Pierrefonds (substitution aux communes membres)* ».

Le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral du 16 mars 1995.

Il a pour objet la création, l'aménagement, le développement ainsi que l'exploitation de l'aéroport de Pierrefonds en gestion directe.

Dans le cadre de son objet il entre en particulier dans ses attributions de :

- conduire toutes études et tous investissements relatifs au développement de la plate-forme aéroportuaire et à l'aménagement de l'ensemble foncier du site aéroportuaire,
- de diriger la gestion et l'exploitation de l'activité aéroportuaire et de conduire toutes opérations permettant le développement de l'activité aéronautique en général,
- de mener toutes opérations tendant à participer au développement économique en lien avec l'aéroport de Pierrefonds.

Le syndicat mixte est formé entre :

- la Région Réunion,
- le Département de la Réunion,
- et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
  - la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),
  - la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

Le Président indique par ailleurs, que le Syndicat Mixte de Pierrefonds, par délibération n° 4-9-2023 du 14 novembre 2023, a modifié ses statuts, fixant à 6, le nombre de délégués titulaires, et à 6, le nombre de délégués suppléants, pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds.

Le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner les représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Il précise que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette*

*durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Ainsi, le Président rappelle également qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux collectivités territoriales, les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Toutefois, en l'absence de précision dans ces statuts, sur les modalités de désignation des membres du comité syndical, il appartient donc au conseil délibérant de chaque collectivité membre du syndicat de les fixer.

De ce fait, il revient au conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du syndicat mixte de Pierrefonds.

Aussi, pour la désignation des délégués de la CASUD, il est proposé de retenir comme mode, le scrutin de liste majoritaire.

Les listes présentées devront obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants. A défaut, elles seront irrecevables. La liste arrivée en tête remportera tous les sièges de titulaires et de suppléants.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds. Les listes présentées devront obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants et indiquer les nom et prénom des candidats à chacun des postes, en désignant les 2 membres appelés à siéger au bureau du Syndicat mixte de Pierrefonds,
- d'approuver une suspension de séance afin que les listes soient communiquées au Président,
- de procéder à un vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat mixte de Pierrefonds. Les listes présentées devront obligatoirement comporter 6 titulaires et 6 suppléants et indiquer les nom et prénom des candidats à chacun des postes, en désignant les 2 membres appelés à siéger au bureau du Syndicat mixte de Pierrefonds,
- approuve une suspension de séance afin que les listes soient communiquées au Président,
- valide le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Camille CLAIN

Le Président de séance,



Alexis CHAUSSALET